

République Française
COMMUNE DE HARSKIRCHEN
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

LISTE DES EXTRAITS DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 mars 2023

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 13

Convocation et affichage : 22/03/2023

Réception contrôle de légalité le : 11/04/2023

Publication le : 11/04/2023

Sous la Présidence de Monsieur Benoît BOYON, Maire

Etaient présents : Jean-Paul KIRCHER 1^{er} Adjoint, Jean-Louis SCHWENDIMANN 2^{ème} adjoint, Bertrand NEHLIG 3^{ème} Adjoint, Nathalie WALTER, Mireille FRANTZ, Lionel SEENE, Michel WEIDMANN, Anthony LANG, Svenja BENDER, Nadia DUDT, Florence PETIT et Betty MULLER.

Absents excusés :

Monsieur Benoît LIEB donne pouvoir à Jean-Paul KIRCHER

Monsieur Guillaume BACHER donne pouvoir à Lionel SEENE

La secrétaire de séance est : Mme Florence PETIT

9-2023/7-7.1 Comptes administratifs 2022

Le Maire présente les comptes administratifs de l'exercice 2022 de la commune, du port de plaisance et du périscolaire.

Compte de la commune :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	Dép/Déficit	Rec/excédent
Resultats reportés		442215,86		140424,75		582640,61
opérations exercices	639098,22	830102,86	127264,23	59437,81	766362,45	889540,67
opération extra ctable				21541,04		21541,04
Totaux	639098,22	1272318,72	127264,23	221403,6	766362,45	1493722,32
Résultats de clôture		633220,5		94139,37		727359,87
Restes à réaliser			16850	3687,64	16850	3687,64

Compte du port de plaisance :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	Dép/Déficit	Rec/excédent
Resultats reportés		4815,68				4815,68
opérations exercices	12374,92	16103,63				3728,71
Résultats de clôture	12374,92	20919,31				8544,39

Compte du périscolaire :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	Dép/Déficit	Rec/excédent
Resultats reportés		139,94				139,94
opérations exercices	36575,95	32389,35			4186,60	
Résultats de clôture	36575,95	32529,29			4046,66	

Le Conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pau KIRCHER, 1^{er} Adjoint au Maire, après que le Maire se soit retiré de la salle, approuve à l'unanimité les différents comptes administratifs de l'exercice 2022.

10-2023/7-7.1 Affectation ou reports de résultats de 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les comptes administratifs 2022, décide les reports des résultats suivants :

Compte de la commune :

Excédent de fonctionnement global au 31 12 2022 à reporter au 002 (recettes) : 633 220,50 euros

Excédent d'investissement au 31 12 2022 à reporter au 001 (recettes) : 94 139,37 euros

Port de plaisance

Excédent de fonctionnement du service du port de plaisance de 8544,39 euros – excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement.

Périscolaire

Déficit de fonctionnement du périscolaire de 4 046,66 euros – déficit à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement.

11-2023/7-7.1 Comptes de gestion

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur de la commune, constate la concordance avec les chiffres des comptes administratifs de la commune, déclare qu'il n'a pas d'observations à formuler et donne, en conséquence, décharge au trésorier de Sarre-Union.

12-2023/7-7.2 Votes des taux de contributions directes communales pour 2023

Par délibération du 29 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 25,95 %

TFPNB : 47,59 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 18,75 %

TFB : 25,95 %

TFPNB : 47,59 %

CFE : 16,18 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le maintien de ces taux.

13-2023/7-7.6 Participation aux frais du périscolaire

En accord avec les Maires du RPI, le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition suivante concernant la répartition des charges pour le budget du périscolaire de 2023 :

COMMUNES	HABITANTS	Montant
Altwiller	393	4542,37
Bissert	160	1849,31
Harskirchen	882	10194,32
Hinsingen	80	924,66
	1515	17510,66

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette répartition et valide l'inscription de cette dépense au budget 2023.

14-2023/7-7.1. Budgets primitifs de l'exercice 2023

Le Conseil municipal vote à l'unanimité, les budgets ci-dessous :

- le budget de la commune, arrêté pour la section de fonctionnement :
en dépenses à 1 205 776,16 et en recettes à 1 421 969,50 euros,
et pour la section d'investissement, en dépenses et recettes à la somme de 547 560,93 €
soit un montant total en dépenses de 1 753 337,09 € et en recettes de 1 969 530,43 €

- le budget du port de plaisance, à l'unanimité, arrêté pour la section de fonctionnement :
en dépenses et recettes de : 25 545,00 euros,

- le budget du périscolaire, à l'unanimité, arrêté pour la section de fonctionnement :
en dépenses et recettes de : 48 946,66 euros.

15-2023/4-4.1. Personnel

Ces créations de postes sont effectuées dans le cadre des avancements de grades.

15a-2023/4-4.1 Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023, pour les fonctions d'ouvrier communal.

15b-2023/4-4.1 Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 22,98/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2023, pour les fonctions d'agent d'entretien.

15c-2023/4-4.1Création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023, pour les fonctions de secrétaire de mairie.

16-2023/8-8.4 Contrat de territoire avec la CEA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);

- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractif.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

17-2023/7-7.5 Réfection de l'ancienne poste

Cette délibération complète celle du 13 décembre 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de réfection du bâtiment public dit « ancienne poste » au 62 rue de Fénétrange. Les travaux consistent :

- Au remplacement du vitrage par un vitrage isolant afin de réaliser des économies d'énergie. Ces travaux permettront de mettre fin à la perte d'énergie.
- La mise en accessibilité par la création d'un WC PMR sur le même niveau et une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite, ainsi que le remplacement de la porte pour la mise aux normes du bâtiment.

Le plan de financement est comme suit :

	En euros
Remplacement vitrage	4 655,01
Création sanitaires et rampe et mise aux normes de la porte d'entrée	14 083,57
Installation WC	4434,00
Dépenses H.T.	23172,58
TVA 20 %	4634,52
Dépenses T.T.C.	27 807,10
Recettes	
Fonds communal Alsace	8573,64
DETR ou DSIL	5621,57
FCTVA	4561,48
A la charge de la commune – fonds propres	9050,41

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023, et autorise le Maire

- à lancer un appel d'offres,
- à solliciter le fonds communal Alsace auprès du CEA
- à signer le marché et toutes les pièces se rapportant à ces travaux

18-2023/5-5.3 Commission Consultative Communale de la Chasse

Cette délibération annule la nomination des membres de la 4C du 24/10/2022.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1° Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

Désigne M. BOYON Benoît (Maire), président de la 4C,

M. KIRCHER Jean-Paul (1^{er} adjoint) et M. SEENE Lionel (conseiller) en qualité de représentant de la commune

2° décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

19-2023/ 8-8.8 Mode de consultation des propriétaires.

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

Charge Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

Harskirchen, le 04/04/2023

La secrétaire de séance,

Le Maire,

